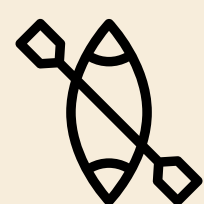




MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

- RÈGLEMENTS -

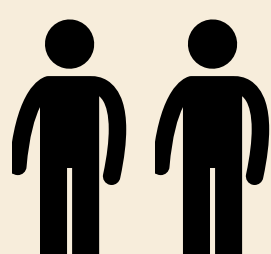
EMBARCATION NAUTIQUE MUNICIPALE



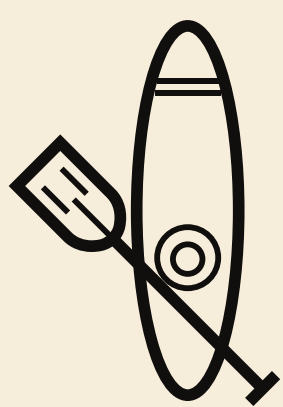
Libre-service : **LIRE ATTENTIVEMENT ;**



Le port du gilet de sauvetage avec un sifflet est obligatoire (Respecter le poids indiqué) ;



Pagayez toujours avec au moins une autre personne et restez près des rives ;



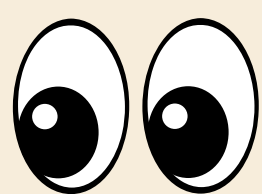
Paddle

Moins de 10 ans : ne peut être seul sur la planche.
Moins de 14 ans : toujours accompagné d'un adulte.
AWEN MAX 320lbs | KANOA MAX 400lbs

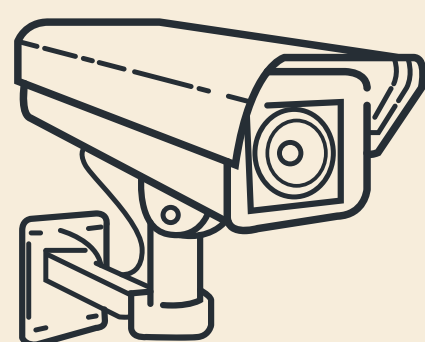


Kayak/Pédalo

Moins de 14 ans : toujours accompagné d'un adulte ;



Restez vigilant(e) et tenez compte des autres embarcations et des dangers.



Si vous prenez une embarcation vous consentez à respecter la réglementation ci-haut

Souriez vous êtes filmés



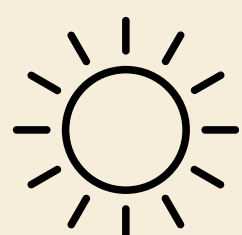
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-VICTOR

- RÈGLEMENTS -

EMBARCATION NAUTIQUE MUNICIPALE



Ne consommez pas de drogue et/ou d'alcool avant et/ou pendant la navigation;



Vérifiez les conditions et les prévisions météorologiques ;



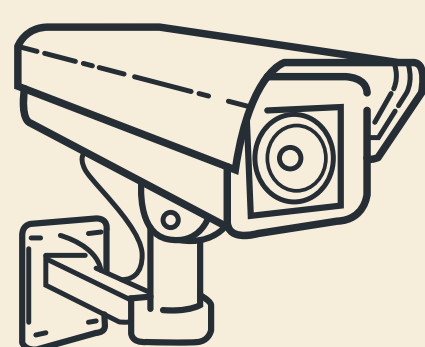
Si vous voyez le mauvais temps approcher, pagayez plus près des rives, car les vents peuvent changer rapidement et créer de grosses vagues en quelques minutes seulement. En cas de tonnerre ou d'éclairs, sortez de l'eau.



Après utilisation, merci de ranger les équipements.



Vous pouvez prendre les embarcations entre 11h et 19h seulement



Si vous prenez une embarcation vous consentez à respecter la réglementation ci-haut

Souriez vous êtes filmés